



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MARS 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Liste des décisions municipales prises entre le 30 janvier 2017 et le 10 mars 2017			
conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.			
Numéro	Date	Objet	Visa Préfecture
2017_13	30/01/2017	Concession n° 2648 au plan 41-Q Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu dit Saint Antoine	20/02/2017
2017_14	30/01/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1734 au plan P-152 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle	08/02/2017
2017_15	01/02/2017	Portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat, expert près le Tribunal Administratif	02/02/2017
2017_16	07/02/2017	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°2572 au plan H-275 d'une superficie de 6m ² Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle	14/02/2017
2017_17	09/02/2017	Impression du magazine d'information « Ajaccio en Mag » et du supplément culture pour la Ville d'Ajaccio	09/02/2017
2017_18	09/02/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2549 au plan H-333 d'une superficie de 6 m ² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle	20/02/2017
2017_19	13/02/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2227 au plan M-270 d'une superficie de 6 M ² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle	20/02/2017
2017_20	15/02/2017	Concession n° 2649 au plan: 186.3 Q concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint-Antoine	27/02/2017
2017_21	16/02/2017	Concession n° 2650 au plan: 184 Y concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Ancien	16/02/2017
2017_22	16/02/2017	Avenant n°1 au marché 15/054 Achat de denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio Lot 6 : Produits laitiers	17/02/2017
2017_23	17/02/2017	portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins d'un tournage réalisé par la filière cinéma-audiovisuel de l'IUT di Corsica	20/02/2017
2017_24	21/02/2017	Concession n° 2654 au plan 94.1 R concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine	02/03/2017
2017_25	22/02/2017	Concession n° 2653 au plan 200.1 Q concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine	03/03/2017

2017_26	23/02/2017	Acquisition de véhicules et machines pour les services municipaux lot 3 : un broyeur professionnel de végétaux	23/02/2017 7
2017_27	23/02/2017	Avenants n°1 aux marchés 15/010, 15/011, 15/050, 15/055, 15/057, 16/012, 16/013 Avenant n°2 au marché 15/054 Achat de denrées alimentaires pour le service de restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio Lot 8 : Epicerie / Produits féculents Lot 11 : Epicerie / Produits féculents bio Lot 4 : Fruits et légumes surgelés bio Lot 10 : Epicerie / Produits appertisés Lot 18 : Pâtes fraîches Lot 9 : Epicerie / Corps gras alimentaires – Produits déshydratés – Produits pour pâtisserie Lot 13 : Charcuterie fraîche Lot 6 : Produits laitiers	23/02/2017 7
2017_28	23/02/2017	portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat, expert près le Tribunal Administratif	28/02/2017 7
2017_29	27/02/2017	Avenant n°1 au marché 15/016 Achat de boissons non alcoolisées pour la restauration municipale	27/02/2017 7
2017_30	28/02/2017	Concession n° 2652 au plan 92.1-R concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine	
2017_31	01/03/2017	portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage de la visite présidentielle du jeudi 2 mars 2017	02/03/2017 7
2017_32	01/03/2017	portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage sur le domaine des Milelli d'une vidéo présentant les Gîtes de France /Corse	02/03/2017 7
2017_33	01/03/2017	Prestations de prévisions et d'observations de données météorologiques pour la Ville d'Ajaccio	02/03/2017 7
2017_34	01/03/2017	portant règlement d'honoraires à monsieur Hugues BEJANIN (BSA AUDIT), Expert Comptable, dans le cadre des expertises comptables de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux des exutoires pluviaux des quartiers des Cannes et des Salines	01/03/2017 7
2017_35	03/03/2017	Mission d'assistance juridique et de représentation en justice de la Ville d'Ajaccio Lot 1 : Assistance juridique en matière en matière d'urbanisme et d'aménagement Lot 2 : Assistance juridique en matière de contrats publics Lot 3 : Assistance juridique dans les autres domaines du droit intéressant les activités municipales	03/03/2017 7
2017_36	03/03/2017	Autorisation donnée au maire de signer une convention de partenariat, dans le cadre de la manifestation « journée du palmier » du 08/03/2017.	06/02/2017 7
2017_37	06/03/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2624 au plan Y-176 d'une superficie de 3m ² cimetière communal Ancien d'une durée de 50 ans	
2017_38	07/03/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°360 au plan P-17 d'une superficie de 20m ² cimetière communal Nouveau d'une durée perpétuelle	

2017_39	07/03/2017	Modalités et frais d'inscription du 1er Carreleddu Ajaccio-Mezzavia le 28 mai 2017	
2017_40	07/03/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2421 au plan S-150 d'une superficie de 3m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle	
2017_41	09/03/2017	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins d'un tournage réalisé par la filière cinéma-audiovisuel de l'IUT di Corsica	10/03/020 17
2017_42	10/03/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°2654 au plan R-94.1 d'une superficie de 3m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée de 30 ans	

Commission municipale I - Administration Générale, finances, personnel

I.1 Prise de compétence en matière d'action sociale par la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et modification des statuts de la CAPA.

Rapporteur : M. le maire

Par délibération N°2016/218 en date du 20 octobre 2016, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien s'est prononcé favorablement sur la prise d'une nouvelle compétence en matière d'action sociale ainsi que sur la modification des statuts de la CAPA.

De telles modifications doivent respecter les procédures définies aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, et nécessitent ainsi l'accord concordant du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Les communes membres ont trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires ainsi que sur la prise de compétence à compter de la date de notification de la délibération communautaire modifiant les statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CAPA, intégrant le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Mme Corticchiato

M. Ferrara

M. le maire

M. Luciani

M. le maire

Vote : UNANIMITE

I.2 Mise en place de Mesures de Réparation Pénales pour les Mineurs

Rapporteur : M. le maire

La ville a déjà élaboré un partenariat avec le ministère de la justice en permettant la mise en œuvre, au sein des services municipaux, de Travaux d'Intérêt Général (TIG) qui concernent

les majeurs et les mineurs. Afin de poursuivre cette collaboration, il est proposé d'étendre cette collaboration à la réalisation de Mesures de Réparation Pénale.

La réparation est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction pénale auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime (avec son accord) ou dans l'intérêt de la collectivité. Avec un caractère éducatif plus marqué que le TIG, la mesure de Réparation Pénale, permet au mineur de réparer les désordres qu'il a causés et effectuer une action positive. Lorsque la réparation aboutit, le magistrat du Parquet peut classer l'affaire. Lors d'un jugement cela peut conduire le Juge des Enfants ou le Tribunal à prononcer une dispense de peine et sa non inscription sur le casier judiciaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise en place de mesures de Réparation Pénales au sein de la ville d'Ajaccio ; d'autoriser M. le Maire à signer les conventions individuelles afférentes.

Vote : UNANIMITE

I.3 Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2016

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet de budget.

Des objectifs stratégiques sont définis, notamment au niveau national :

- Rythme de réduction des émissions des gaz à effet de serre avec des points de rendez-vous réguliers : 2020 puis 2050, (réduction de la consommation énergétique du bâti existant, réduction des émissions dues au transport...)
- Biodiversité et milieux naturels : sont définis des objectifs en termes d'aires naturelles protégées, de continuité écologique, de réduction de la consommation de produits phytosanitaires, de qualité des milieux aquatiques ou encore de recours à des matériaux de construction renouvelables et gérés durablement
- Prévention des risques: les objectifs se déclinent en taux de particules fines dans l'air, d'exposition au bruit et de gestion des risques naturels et technologiques
- Cohésion urbaine et solidarité : lutte contre les inégalités ; lutte contre les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ; égalité d'accès aux droits ; garantie de sécurité publique ; valorisation de l'histoire et patrimoine des quartiers
- Economie, dont sociale et solidaire : assurer la diffusion des bonnes pratiques dans les domaines de la gouvernance, concertation dans l'élaboration de la stratégie d'entreprise, territorialisation de l'activité économique et des emplois, politique salariale et exemplarité sociale, et mise en œuvre des principes d'égalité d'accès à l'emploi

C'est au niveau local que ces orientations et objectifs stratégiques trouvent une déclinaison opérationnelle. Le présent rapport présente cet état des lieux au titre de l'année 2016 et à l'échelle du territoire communal.

I.1. BATIMENT A ENERGIE POSITIVE

Un double objectif est poursuivi :

Explorer de nouvelles solutions techniques économiquement innovantes

Anticiper de futures évolutions réglementaires qui pourraient potentiellement impacter l'ensemble du patrimoine municipal.

Cette démarche a conduit à entreprendre le projet de construction de la maison de quartier des Cannes. Initialement « énergie 0 », les dernières évaluations font état d'un bâtiment produisant plus d'énergie qu'il n'en consomme.

L'appropriation par le grand public de la thématique énergétique est également favorisée via deux afficheurs grands format présentant en temps réel aux usagers les consommations et productions.

La mise en service du bâtiment a été effective au mois de mai 2016.

I.2. PLAN DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La ville d'Ajaccio poursuit sa politique de renouvellement de l'éclairage public dont les objectifs sont de réduire les consommations en énergie, de réduire les coûts de maintenance et de clarifier la situation des réseaux publics en domaine privé ; (remettre à plat les contrats de fourniture en électricité et les renégocier, intégrer le diagnostic de l'éclairage public dans un SIG afin de mieux connaître les différents outils et d'optimiser leur fonctionnement, assurer un suivi régulier des consommations afin de pouvoir intervenir rapidement, mener des opérations de relamping avec des lampes LED et voir les gains en éclairage et les baisses de consommation).

L'élaboration du schéma directeur de rénovation de l'éclairage public a fait l'objet d'une demande de subvention fin 2016 et sera mené tout au long de l'année 2017 afin de pouvoir identifier les opérations à mener dès 2018 et répondre à l'appel à projet de l'AAUC.

I.3. PROGRAMME RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS ET ETABLISSEMENTS COMMUNAUX

La ville d'Ajaccio a initié en 2016 un partenariat avec l'ADEME et la CDC pour la réalisation d'un audit énergétique complet d'un panel de bâtiments communaux.

L'audit énergétique sur chaque bâtiment comportera trois phases majeures :

- un état des lieux précis de l'existant et son analyse qualitative et quantitative
- l'élaboration de préconisations techniques, de plans d'actions d'optimisation et d'amélioration, sur le fonctionnement et les investissements
- l'élaboration d'un bilan financier

II.1. LUTTE CONTRE LES RISQUES NATURELS

Le territoire d'Ajaccio est confronté à différents risques naturels :

Concernant les inondations, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Ajaccio prévoit une intervention multidisciplinaire : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ; surveillance, prévision des crues et inondations ; alerte et gestion de crise ; prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ; actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ; gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Concernant la lutte contre les incendies, la ville d'Ajaccio a signé en 2016 une convention avec l'office de l'environnement afin de définir sur les périmètres sensibles les parcelles privées à contrôler. Par ailleurs, la ville a inscrit dans son budget 2017 des prestations de

débroussaillage afin d'entretenir correctement les parcelles communales boisées situées en zone U du PLU.

Une communication sera faite au 1^{er} trimestre 2017 pour sensibiliser les ajacciens sur la lutte contre les incendies et l'interdiction de brûler les végétaux en zone urbaine.

II.2. GESTION DES RISQUES INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE

Ce risque correspond à un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens, et l'environnement.

Trois sites sont répertoriés à enjeux à l'échelle du territoire :

- Le dépôt pétrolier de Corse (DPLC), (AS- «Seuil Bas») situé à Ajaccio dans la zone industrielle du Vazzino stocke du SP95, du GO, du fioul domestique, du Jet, pour une capacité totale de 18 000 m³,
- Le centre emplisseur ELF /Antargaz du Ricanto (AS « Seuil Haut ») situé à Ajaccio stocke 1 000 tonnes de butane et propane,
- La station GDF de Loretto (AS-«Seuil Haut») située à Ajaccio stocke 3 130 tonnes de butane.

(La signature de la convention multi-partite GDF Suez, Conseil Départemental de Corse du Sud, Collectivité Territoriale de Corse et Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien prévoyant le déplacement et la limitation du risque à la source du stockage de butane est en cours ; cela représente un investissement exceptionnel de plus de 58 M€.)

II.3. UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE AU SERVICE DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Depuis 2015, la ville d'Ajaccio a inscrit dans son projet d'organisation une direction de l'environnement et des aménagements paysagers au cœur d'une Direction Générale Adjointe de la proximité.

Cette organisation traduit la volonté de mettre le développement durable au centre des préoccupations et des interventions sur le cadre de vie : démarches de labellisation, approche environnementale de gestion et d'aménagement des plages, réflexion sur l'arbre en ville (une expertise particulière est menée sur les palmiers et la lutte contre le charançon rouge.), tri des déchets, réduction des déplacements...

III.1. EGALITE D'ACCES AUX RESSOURCES ET AUX DROITS

Un développement de nouveaux services a été réalisé dans les MSP : outil du service ALLO MAIRIE qui permet de déposer une doléance directement dans les MSP et possibilité de réaliser certaines formalités d'état civil.

Il s'agit de rapprocher le service public du citoyen et d'éviter des déplacements inutiles vers l'hôtel de ville.

III.2. MIXITE SOCIALE ET LUTTE CONTRE LA DIVISION SPATIALE

La ségrégation spatiale des populations, notamment sur la base de l'accès au marché du logement, constitue une tendance spontanée du développement urbain.

Ce mécanisme a conduit dans un premier temps à la dualité centre historique / faubourg. Le temps a, depuis, redonné une continuité relative à cet ensemble.

La forte croissance d'après guerre a reconduit à plus grande échelle cette tendance : la réalisation de vastes ensembles immobiliers a donné accès, à grande échelle, à la modernité et au confort ; ces réalisations ont aussi conduit à concentrer les classes les plus populaires sur certains quartiers spécifiques.

L'accélération du Programme de Rénovation Urbaine engagée par la municipalité est de nature à transformer la qualité urbaine de ces quartiers et donc leur attractivité : requalification qualitative des espaces et aménagement intégré des espaces ouverts à l'urbanisation sont sécurisés et programmés pour la période 2015-2019.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2016 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

M. Luciani

M. Sbraggia

Mme Grimaldi D'Estra

Mme Santoni Brunelli

Mme Grimaldi

M. le maire

Mme Grimaldi d'Estra

M. Bastelica

M. Filoni

PREND ACTE

I.4 Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2016 à intégrer au BP 2017
Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats « article L 2311-5 » du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur. Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2016 est basée sur la situation du compte administratif provisoire. Ces résultats prévisionnels sont validés par le Trésorier Payeur. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. La reprise partielle n'étant plus admise.

Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016. L'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

↳ A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (nature 1068),

↳ Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la nature codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (nature 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2016 du budget principal de la ville d'Ajaccio se présentent ainsi qu'il suit :

❖ **En investissement :**

Total des titres émis 2016:

30 781 015.19

Total des mandats 2016 :	26 440 106.10
Excédent reporté de l'exercice 2015 :	+ 2 051 999.31
Résultat constaté pour 2016 de la section d'investissement :	+ 6 392 908.40
Rar recettes d'investissement :	2 363 909.39
Rar dépenses d'investissement :	- 4 943 677.89
Soldes des reports de la section :	- 2 579 768.50

Résultat cumulé net d'investissement 2016: + 3 813 139.90 €

❖ **En fonctionnement :**

Total des titres émis 2016 :	96 004 200.64
Total des produits rattachés :	901 597.56
Total des recettes de l'exercice :	96 905 798.20
Total des mandats 2016 :	93 063 132.99
Total des mandats de rattachements :	3 660 139.94
Total des dépenses de l'exercice :	96 723 272.93
Résultat de l'exercice 2016 :	+ 182 525.27
Excédent reporté de l'exercice 2015 :	+ 3 298 711.95

Résultat cumulé net de fonctionnement 2016 : + 3 481 237.22 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Député Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur, d'autoriser la reprise anticipée des résultats, d'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 3 481 237.22 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2017, d'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 6 392 908.40 € et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 002) au budget primitif 2017,

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2017, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de 4 943 677.89 € en dépenses et 2 363 909.39 € en recettes.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2017.

**Vote :
UNANIMITE**

I.5 Adoption du Budget Primitif 2017 – Ville

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 26 Janvier dernier a montré le haut niveau de contraintes pesant sur les finances de notre ville : dotation globale de fonctionnement une nouvelle en baisse, recettes fiscales peu dynamiques, décisions nationales qui augmentent mécaniquement nos dépenses (point d'indice des fonctionnaires, dispositif Parcours Professionnels, carrières et rémunérations,...).

Il a cependant également permis de démontrer la démarche volontariste et prospective qui est conduite, afin de permettre de garder le cap fixé :

- **Pas d'augmentation des taux de fiscalité.**
- **Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en garantissant un service public de qualité.**
- **Poursuivre le processus de désendettement de la commune.**
- **Adapter le volume des investissements en fonction de l'avancement des programmes, de nos engagements et de nos capacités financières.**

Ce budget primitif vient transcrire de manière concrète l'ensemble de ces priorités politiques, et il constitue un outil au service des Ajacciens, tant pour assurer le meilleur service au quotidien que pour fixer un cap et préparer l'avenir.

Le projet de budget primitif 2017 de la ville d'Ajaccio est construit dans le respect des orientations budgétaires débattues en conseil municipal du 26 Janvier 2017. Il s'équilibre, toutes sections confondues, en recettes et en dépenses à un montant global de **125 492 789.45 Euros**.

- Section fonctionnement :	94 095 567.22 €
- Section investissement :	31 397 222.23 €

Suite à la décision d'inclure dès le vote la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, le budget primitif 2017 intègre, toutes sections confondues, les éléments suivants :

Le résultat reporté d'investissement de l'exercice 2015 :	+ 2 051 999.31 €
Le résultat d'investissement de l'exercice 2016 :	+ 4 340 909.09 €

☞ Soit le résultat cumulé d'investissement pour l'exercice 2016 :	+ 6 392 908.40 €
--	-------------------------

Le résultat reporté de fonctionnement de l'exercice 2015 :	+ 3 298 711.95 €
Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	+ 182 525.27 €

☞ Soit le résultat cumulé de fonctionnement pour l'exercice 2016 :	+ 3 481 237.22 €
---	-------------------------

Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement :	4 943 677.89 €
Total des restes à réaliser en recettes d'investissement:	2 363 909.39 €

RECETTES			
	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Opérations réelles	90 614 330.00	21 761 116.61	112 375 446.61
Opérations d'ordre	0.00	3 243 197.22	3 243 197.22
Résultat reporté	3 481 237.22	6 392 908.40	9 874 145.62
Totaux	94 095 567.22	31 397 222.23	125 492 789.45

DEPENSES			
	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Opérations réelles	90 852 370.00	31 397 222.23	122 249 592.23
Opérations d'ordre	3 243 197.22	0.00	3 243 197.22
Résultat reporté	0.00	0.00	0.00
Totaux	94 095 567.22	31 397 222.23	125 492 789.45

M. Ciabrini
 M. Leonetti
 M. Luciani
 M. le maire
 M. Sbraggia
 M. Filoni
 M. Ciabrini
 M. le maire

Vote : Par 38 voix pour 5 voix contre (M. Ciabrini, M. Luciani, M. Leonetti, M. Bastelica, M. Grimaldi d'Estra)
--

I.6 Adoption du Budget Primitif 2017 - Budget annexe ANRU

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Ce projet de budget primitif s'élève à la somme de **23 869 346.00 €** se décomposant comme suit :

- Section fonctionnement : 225 000.00 €
- Section investissement : 23 644 346.00 €

Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2017 du budget annexe ANRU qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver.

Vote : UNANIMITE

I.7 Adoption du Budget Primitif 2017 - Budget annexe du Stationnement

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Le projet de budget primitif du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2017 s'élève à la somme de **1 389 685.00 €** se décomposant comme suit :

- **Section Fonctionnement : 1 145 000.00 €**
- **Section Investissement : 244 685.00 €**

Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2017 du budget annexe du stationnement qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver.

Vote :
Par 38 voix pour
5 non participations (M. Ciabrini, M. Luciani, M. Leonetti, M. Bastelica, M. Grimaldi d'Estra)

I.8 Vote des taux d'imposition pour l'année 2017

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Ajaccien. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.40 %.

Malgré les contraintes fortes pesant sur le budget municipal, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les mêmes taux d'imposition communaux qu'en 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2017 suivants :

- ↳ **Taxe d'habitation : 22.72 %**
- ↳ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.40 %**
- ↳ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.24 %**

Vote :
UNANIMITE

I.9 Création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) intégrant un dispositif de régulation de trafic et mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) afin de contribuer à la réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre sur la Commune d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard, adjoint délégué

Dans le cadre du futur PDU, la mise en place de plusieurs Transports en Commun en Site Propre (TCSP) ainsi qu'un bus à haut niveau de service (BHNS) sur la zone allant du front de mer d'ASPETTO jusqu'au DIAMANT, sur la ROCADE (aménagements futurs) et sur la route des sanguinaires sont prévus.

Cette nouvelle structuration des modalités de transport sur le Pays Ajaccien permettra à la Commune d'Ajaccio et à la CAPA de :

- diminuer le nombre de véhicules individuels dans le trafic;

- développer une offre de mobilité durable par un maillage des réseaux de bus et le développement des circulations piétonnes et vélos (travaux de réfection de trottoirs, identification de boucles vélos, mise en place de signalétiques...);
- favoriser l'utilisation des bus en améliorant et sécurisant la vitesse commerciale par une augmentation des fréquences, par un maillage des réseaux de bus et la mise en place des circulations douces, assurant ainsi la sécurité des passagers (mise en accessibilité et abris voyageurs);
- diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire Ajaccien et par la même, de répondre aux objectifs fixés à l'échelle internationale (accord de Paris dans le cadre de la COP 21), nationale (Stratégie Nationale Bas Carbone - SNBC) et régionale (Schéma Régional climat Air énergie Volet transport et mobilité).

Afin de satisfaire aux exigences fixées dans le cadre du PDU du pays Ajaccien, la Commune d'Ajaccio souhaite donc réaliser concomitamment deux opérations, qui s'avèrent être complémentaires :

- créé un TCSP qui couvre la zone allant du fond de mer d'Aspretto à l'avenue Maréchal Juin, intégrant un couloir de bus existant qui –pour être considéré dans le TCSP créé devra faire l'objet d'aménagements spécifiques (mise en sécurité des piétons, intégration d'une priorité de circulation des bus aux différents carrefours situés sur l'axe) et nécessitant la prolongation du couloir sur une portion de voie pour atteindre Maréchal Juin ;
- Mettre un place un bus à haut niveau de service (BHNS) sur la portion allant du quartier Castelvechio jusqu'à la place du Diamant, mais aussi sur la zone allant de la Confina jusqu'à Mezzavia ainsi que sur la route des Sanguinaires.

Concernant l'architecture financière des deux opérations présentées, celle-ci peut se décliner comme présenté en annexe 1 au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon les plans de financement déclinés dans l'annexe 1 au présent rapport et de signer tous les actes attendants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

Vote : UNANIMITE

I.10 Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique Plan de financement et décomposition de l'opération

Rapporteur : Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Le coût global relatif à la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle au sein du quartier des Cannes s'élève ainsi à 6 176 190 € HT pour une répartition auprès de chaque partenaire de façon suivante :

Plan de financement	6 176 190	100%
Participation PAPI	2 161 667	35%
Participation CTC	926 429	15%
Participation FEDER	1 852 857	30%
Participation Ville	1 235 238	20%

L'opération Cannes globalisée se décompose de la manière suivante :

Opération 08.02 Avenue des Primevères

Montant travaux : 1 296 190 € HT

PAPI : 453 667 € HT (35%)

CTC : 194 429 € HT (15%)

FEDER : 388 857 € HT (30%)

Ville : 259 238 € HT (20%)

Opération 08.03 Chemin Bonardi

Montant travaux : 136 000 € HT

PAPI : 47 600 € (35%)

CTC : 20 400 € (15%)

FEDER : 40 800 € (30%)

Ville : 27 200 € (20%)

Opération 08.06 Place de Lattre de Tassigny

Montant travaux : 2 666 000 € HT

PAPI : 933 100 € (35%)

CTC : 399 900 € (15%)

FEDER : 799 800 € (30%)

Ville : 533 200 € (20%)

Opération 08.09 Rue des Cannes

Montant travaux : 2 078 000 € HT

PAPI : 727 300 € (35%)

CTC : 311 700 € (15%)

FEDER : 623 400 € (30%)

Ville : 415 600 € (20%)

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le plan de financement global de l'opération "Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique"; d'autoriser Monsieur le Député Mare à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération globale "Tranche Conditionnelle quartier des Cannes – Volet Hydraulique"; d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes documents se référant à cette affaire.

Vote :
UNANIMITE

I.11 Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations Tranche Conditionnelle quartier des Salines – Volet Hydraulique Plan de financement et décomposition de l'opération

Rapporteur : Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Le coût global relatif à la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle au sein du quartier des Salines s'élève ainsi à 1 368 000 € HT pour une répartition auprès de chaque partenaire de façon suivante :

Plan de financement	1 368 000 €	100 %
Participation PAPI	478 800 €	35%
Participation CTC	205 200 €	15%
Participation FEDER	410 400 €	30%
Participation Ville	273 600 €	20%

L'opération Salines globalisée se décompose de la manière suivante :

Opération 08.23 Transversales Nord

Montant travaux : 834 000 € HT

PAPI : 291 900 € HT (35%)

CTC : 125 100 € HT (15%)

FEDER : 250 200 € HT (30%)

Ville : 166 800 € HT (20%)

Opération 08.30 VRD 2

Montant travaux : 196 000 € HT

PAPI : 68 600 € (35%)

CTC : 29 400 € (15%)

FEDER : 58 800 € (30%)

Ville : 39 200 € (20%)

Opération 08.32 VRD 4

Montant travaux : 69 000 € HT

PAPI : 24 150 € (35%)

CTC : 10 350 € (15%)

FEDER : 20 700 € (30%)

Ville : 13 800 € (20%)

Opération 08.36 VRD 6

Montant travaux : 269 000 € HT

PAPI : 94 150 € (35%)

CTC : 40 350 € (15%)

FEDER : 80 700 € (30%)

Ville : 53 800 € (20%)

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le plan de financement global de l'opération "Tranche Conditionnelle quartier des Salines – Volet Hydraulique"; d'autoriser Monsieur le Député Mare à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération globale "Tranche Conditionnelle quartier des Salines – Volet Hydraulique"; d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes documents se référant à cette affaire.

**Vote :
UNANIMITE**

I.12 Modification de la délibération n°2015/259 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.02 Avenue des Primevères – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine

Modification du plan de financement global.

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Afin de faire face aux risques inondations, l'opération « Avenue des Primevères » est également inscrite dans le cadre de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires. Le coût de l'opération 08.02 relevant du volet hydraulique a été réajusté par délibération du Conseil Municipal, dans le respect de la maquette financière de la convention précédemment citée.

Ainsi, le coût global de l'opération 08.02 « Avenue des Primevères » intégrant le volet relatif au PRU (rénovation urbaine) et le volet PAPI (travaux hydrauliques) est également modifié et le plan de financement global du projet s'élève aujourd'hui à 3 046 190 € HT avec le plan de financement suivant :

Coût Global de l'opération	Coût PRU Aménagement Urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU - Aménagement Urbain						PAPI - Hydraulique							
			PEI	%	ANRU	%	Ville d'Ajaccio	%	FEDER	%	PAPI	%	CTC	%	Ville d'Ajaccio	%
3 046 190 €	1 750 000 €	1 296 190 €	1 050 000 €	60	525 000 €	30	175 000 €	10	388 857 €	30	453 667 €	35	194 429 €	15	259 238 €	20

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.02 « Avenue des Primevères » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau plan de financement global de l'opération ANRU 08.02 « Avenue des Primevères » ; d'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.02 « Avenue des Primevères » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ; d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

**Vote :
UNANIMITE**

I.13 Modification de la délibération n°2015/261 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.06 Place de Lattre de Tassigny – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine

Modification du plan de financement global.

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Le coût de l'opération 08.06 Place de Lattre de Tassigny – volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine s'élève à un coût de 920 000 € et le plan de financement, adopté par le Conseil Municipal, s'établit ainsi de la manière suivante :

- un concours financier au titre du PEI à hauteur de 552 000 € (60%) ;
- un concours financier ANRU à hauteur de 276 000 € (30%) ;
- un concours financier Ville s'élevant à 92 000 € (10%).

Afin de faire face aux risques inondations, l'opération « Place de Lattre de Tassigny » est également inscrite dans le cadre de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires. Le coût de l'opération 08.06 relevant du volet hydraulique a été réajusté par délibération du Conseil Municipal, dans le respect de la maquette financière de la convention précédemment citée.

Ainsi, le coût global de l'opération 08.06 « Place de Lattre de Tassigny » intégrant le volet relatif au PRU (rénovation urbaine) et le volet PAPI (travaux hydrauliques) est également modifié et le plan de financement global du projet s'élève aujourd'hui à 3 586 000 € HT avec le plan de financement suivant :

Coût Global de l'opération	Coût PRU Aménagement Urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU - Aménagement Urbain						PAPI - Hydraulique							
			PEI	%	ANRU	%	Ville d'Ajaccio	%	FEDER	%	PAPI	%	CTC	%	Ville d'Ajaccio	%
3 586 000 €	920 000 €	2 666 000 €	552 000 €	60	276 000 €	30	92 000 €	10	799 800 €	30	933 100 €	35	399 900 €	15	533 200 €	20

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.06 « Place de Lattre de Tassigny » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau plan de financement global de l'opération ANRU 08.06 « Place de Lattre de Tassigny » ; d'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.06 « Place de Lattre de Tassigny » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ; d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

Vote :
UNANIMITE

I.14 Modification de la délibération n°2015/263 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.09 Rue des Cannes – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine.

Modification du plan de financement.

Rapporteur : Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Par délibération n°2015/410 en date du 26 novembre 2015, la Ville d'Ajaccio a validé l'avenant de sortie n°6 2015-2019 de la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes-Salines.

La maquette financière du programme prévoit un plan de financement différent pour l'opération 08.09 Rue des Cannes.

Le coût global de l'opération 08.09 Rue des Cannes est modifié et s'élève à un coût de 4 028 000 € HT et le nouveau plan de financement s'établit de la façon suivante :

Plan de financement	4 028 000 €	100%
PEI	1 905 888 €	47%
ANRU	1 336 128 €	33%
Ville	785 984 €	20%

Cette opération est également inscrite dans la maquette financière de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires.

Ainsi, le coût global de l'opération 08.09 « Rue des Cannes » intégrant le volet relatif au PRU (rénovation urbaine) et le volet PAPI (travaux hydrauliques) s'élève aujourd'hui à 6 106 000 € HT avec le plan de financement suivant:

Coût Global de l'opération	Coût PRU Aménagement Urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU - Aménagement Urbain						PAPI - Hydraulique							
			PEI	%	ANRU	%	Ville d'Ajaccio	%	FEDER	%	PAPI	%	CTC	%	Ville d'Ajaccio	%
6 106 000 €	4 028 000 €	2 078 000 €	1 905 888 €	47	1 336 128 €	33	785 984 €	20	623 400 €	30	727 300 €	35	311 700 €	15	415 600 €	20

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.09 « Rue des Cannes » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau plan de financement de l'opération ANRU 08.09 « Rue des Cannes » – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ; d'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.09 « Rue des Cannes » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ; d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

Vote :
UNANIMITE

I.15 Modification de la délibération n°2015/264 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.15 Chemin des écoliers – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine
Modification du plan de financement
Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Par délibération n°2015/410 en date du 26 novembre 2015, la Ville d'Ajaccio a validé l'avenant de sortie n°6 2015-2019 de la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes- Salines.

La maquette financière du programme prévoit un plan de financement différent pour l'opération 08.15 « Chemin des écoliers ».

Ainsi, le coût global de l'opération 08.015 « Chemin des écoliers » est modifié et s'élève à un coût de 565 920 € HT et le nouveau plan de financement s'établit de la façon suivante :

Plan de financement	565 920 €	100%
PEI	339 552 €	60%
ANRU	169 776 €	30%
Ville	56 592 €	10%

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.15 « Chemin des écoliers » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau plan de financement de l'opération ANRU 08.15 « Chemin des écoliers » – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ; d'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.15 « Chemin des écoliers » ; d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

Vote : UNANIMITE

I.16 Modification de la délibération n°2015/267 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.23 Rues transversales Nord – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine

Modification du plan de financement global.

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Cette opération est inscrite dans la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et avenants successifs qui lient la Ville à l'ensemble de ses partenaires.

Le coût de l'opération 08.23 « Rues transversales Nord » – volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine s'élève à un coût de 820 980 € et le plan de financement, adopté par le Conseil Municipal, s'établit de la manière suivante :

- un concours financier au titre du PEI à hauteur de 492 588 € HT (60%) ;
- un concours financier au titre de l'ANRU à hauteur de 246 294 € HT (30%) ;
- un concours financier Ville à hauteur de 82 098 € HT (10%)

Afin de faire face aux risques inondations, l'opération « Rues transversales Nord » est également inscrite dans la maquette financière de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires. Le coût de l'opération 08.23 relevant du volet hydraulique a été modifié par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, le coût global de l'opération 08.23 « Rues transversales Nord » intégrant le volet relatif au PRU (rénovation urbaine) et le volet PAPI (travaux hydrauliques) est également modifié et le plan de financement global du projet s'élève aujourd'hui à 1 654 980 € HT avec le plan de financement suivant:

Coût Global de l'opération	Coût PRU Aménagement Urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU - Aménagement Urbain						PAPI - Hydraulique							
			PEI	%	ANRU	%	Ville d'Ajaccio	%	FEDER	%	PAPI	%	CTC	%	Ville d'Ajaccio	%
1 654 980 €	820 980 €	834 000 €	492 588 €	60	246 294 €	30	82 098 €	10	250 200 €	30	291 900 €	35	125 100 €	15	166 800 €	20

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.23 « Rues transversales Nord » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau plan de financement global de l'opération ANRU 08.23 « Rues transversales Nord » ; d'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.23 « Rues transversales Nord » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ; d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

Vote :
UNANIMITE

I.17 Modification de la délibération n°2015/268 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.30 VRD 2 (barreau Est) – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine

Modification du plan de financement global.

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Cette opération est inscrite dans la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et avenants successifs qui lient la Ville à l'ensemble de ses partenaires.

Le coût de l'opération 08.30 « VRD 2 » – volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine s'élève à un coût de 548 977 € et le plan de financement, adopté par le Conseil Municipal, s'établit de la manière suivante :

- un concours financier au titre du PEI à hauteur de 274 489 € HT (50%) ;
- un concours financier au titre de l'ANRU à hauteur de 217 455 € HT (40%) ;
- un concours financier Ville à hauteur de 57 033 € HT (10%)

Afin de faire face aux risques inondations, l'opération « VRD 2 » est également inscrite dans la maquette financière de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires. Le coût de l'opération 08.30 relevant du volet hydraulique a été modifié par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, le coût global de l'opération 08.30 « VRD 2 » intégrant le volet relatif au PRU (rénovation urbaine) et le volet PAPI (travaux hydrauliques) est également modifié et le plan de financement global du projet s'élève aujourd'hui à 744 977 € HT avec le plan de financement suivant :

Coût Global de l'opération	Coût PRU Aménagement Urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU - Aménagement Urbain						PAPI - Hydraulique							
			PEI	%	ANRU	%	Ville d'Ajaccio	%	FEDER	%	PAPI	%	CTC	%	Ville d'Ajaccio	%
744 977 €	548 977 €	196 000 €	274 489 €	50	217 455 €	40	57 033 €	10	58 800 €	30	68 600 €	35	29 400 €	15	39 200 €	20

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.30 « VRD 2 » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau plan de financement global de l'opération ANRU 08.30 « VRD 2 » ; d'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.30 « VRD 2 » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ; d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

**Vote :
UNANIMITE**

I.18 Modification de la délibération n°2015/271 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.32 VRD 4 (barreau Nord) – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine

Modification du plan de financement global.

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Cette opération est inscrite dans la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et avenants successifs qui lient la Ville à l'ensemble de ses partenaires.

Le coût de l'opération 08.32 « VRD 4 » – volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine s'élève à un coût de 1 518 573 € HT et le plan de financement, adopté par le Conseil Municipal, s'établit de la manière suivante :

- un concours financier au titre du PEI à hauteur de 911 144€ HT (60%) ;
- un concours financier au titre de l'ANRU à hauteur de 441 795 € HT (29 %) ;
- un concours financier Ville à hauteur de 165 634 € HT (11%).

Afin de faire face aux risques inondations, l'opération « VRD 4 » est également inscrite dans la maquette financière de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires. Le coût de l'opération 08.32 relevant du volet hydraulique a été modifié par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, le coût global de l'opération 08.32 « VRD 4 » intégrant le volet relatif au PRU (rénovation urbaine) et le volet PAPI (travaux hydrauliques) est également modifié et le plan de financement global du projet s'élève aujourd'hui à 1 587 573 € HT avec le plan de financement suivant :

Coût Global de l'opération	Coût PRU Aménagement Urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU - Aménagement Urbain						PAPI - Hydraulique							
			PEI	%	ANRU	%	Ville d'Ajaccio	%	FEDER	%	PAPI	%	CTC	%	Ville d'Ajaccio	%
1 587 573 €	1 518 573 €	69 000 €	911 144 €	60	441 795 €	29	165 634 €	11	20 700 €	30	24 150 €	35	10 350 €	15	13 800 €	20

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.32 « VRD 4 » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau plan de financement global de l'opération ANRU 08.32 « VRD 4 » ; d'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.32 « VRD 4 » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ; d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

**Vote :
UNANIMITE**

I.19 Modification de la délibération n°2015/273 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.36 VRD 6 (barreau sud depuis Maréchal Juin) – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine. Modification du plan de financement
Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Cette opération est inscrite dans la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et avenants successifs qui lient la Ville à l'ensemble de ses partenaires.

Le plan de financement initial prévoyait :

- un concours financier au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) à hauteur de 506 850 € (48%) ;
- un concours financier ANRU à hauteur de 422 375 € (40%);
- un concours financier Ville s'élevant à 123 161 € (12%) ;

Pour un montant total d'opération s'élevant à 1 052 386 €.

Par délibération n°2015/410 en date du 26 novembre 2015, la Ville d'Ajaccio a validé l'avenant de sortie n°6 2015-2019 de la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes- Salines.

La maquette financière du programme prévoit un plan de financement différent pour l'opération 08.36 « VRD 6 ».

Le coût de l'opération 08.36 « VRD 6 » - volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine reste inchangé et la nouvelle répartition financière s'établit de la façon suivante :

Plan de financement	1 052 386 €	100%
PEI	524 772 €	50%
ANRU	422 375 €	40%
Ville	105 239 €	10%

Cette opération est également inscrite dans la maquette financière de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires.

Ainsi, le coût global de l'opération 08.36 « VRD 6 » intégrant le volet relatif au PRU (rénovation urbaine) et le volet PAPI (travaux hydrauliques) s'élève aujourd'hui à 1 321 386 € HT avec le plan de financement suivant:

Coût Global de l'opération	Coût PRU Aménagement Urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU - Aménagement Urbain						PAPI - Hydraulique							
			PEI	%	ANRU	%	Ville d'Ajaccio	%	FEDER	%	PAPI	%	CTC	%	Ville d'Ajaccio	%
1 321 386 €	1 052 386 €	269 000 €	524 772 €	50	422 375 €	40	105 239 €	10	80 700 €	30	94 150 €	35	40 350 €	15	53 800 €	20

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.36 « VRD 6 » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau plan de financement de l'opération ANRU 08.36 « VRD 6 » – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine.

D'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.36 « VRD 6 » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ; d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

**Vote :
UNANIMITE**

I.20 Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), approbation du plan de financement global des actions suivantes :

I-2 : Sensibilisation au risque inondation des scolaires

I-3 : Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales

I-4 : Sensibilisation de la population des quartiers exposés au risque inondation

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Afin de faire face aux risques inondations, la Ville d'Ajaccio s'est inscrite en date du 3 juillet 2013 dans la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) qui la lie à l'ensemble des partenaires financiers engagés.

Parallèlement, considérant qu'il est important de structurer l'action communale en cas de crise, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune d'Ajaccio a été approuvé en 2015 et révisé suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2016/262 du 26/09/16.

En annexe obligatoire de ce plan, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a également été élaboré et mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Dans le respect de la convention PAPI, le plan de financement global des actions, pour un

N°	Intitulé de l'opération		ETAT : FPRNM	FEDER	Ville d'Ajaccio
		Montant	50%	30%	20%
I-2	Sensibilisation au risque inondation des scolaires	50 000 €	25 000 €	15 000 €	10 000 €
I-3	Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales	20 000 €	10 000 €	6 000 €	4 000 €
I-4	Sensibilisation de la population des quartiers exposés au risque inondation	50 000 €	25 000 €	15 000 €	10 000 €
	TOTAL	120 000 €	60 000 €	36 000 €	24 000 €

Il est demandé au conseil municipal- D'adopter le plan de financement global pour la réalisation des actions suivantes :

I-2 : Sensibilisation au risque inondation des scolaires

I-3 : Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales

I-4 : Sensibilisation de la population des quartiers exposés au risque inondation

- D'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs

- D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

Vote :
UNANIMITE

I.21 Remise gracieuse – occupant logement Barre Mancini

Rapporteur : Mme Caroline Corticchiato, adjointe déléguée

Le programme de rénovation urbaine ANRU Cannes-Salines prévoit la reconfiguration globale du quartier et notamment la démolition de l'immeuble de la « barre Mancini » permettant le réaménagement des exutoires pluviaux existants des bassins versants des Cannes, limitant ainsi les risques inondations. Une quinzaine de familles résidant dans le dit immeuble ont donc été relogées, dans des conditions équivalentes, au sein de résidences situées sur la Rocade. A partir de la l'acquisition par la Ville, et jusqu'à leur déménagement, les loyers des locataires encore dans l'immeuble ont fait l'objet d'émission de titres de recettes par la Ville d'Ajaccio.

Monsieur Toussaint OTTINI, âgé de 89 ans faisait partie des résidents relogés de la Barre Mancini. Personne à mobilité réduite et malvoyante, M. OTTINI a été déplacé, compte tenu de son état de santé, au 20 rue Jean Chiappe, toujours quartier des Cannes lui permettant ainsi de conserver une certaine autonomie et une connaissance du secteur.

Cependant, outre les frais occasionnés, ce déménagement a également eu pour conséquence d'installer les familles, dont Monsieur OTTINI, dans des logements plus onéreux, jusqu'à deux fois les loyers payés antérieurement.

M. OTTINI reste ce jour redevable à la Ville d'Ajaccio de la somme de 516,82€ sur les loyers 2014.

Ses faibles ressources ne lui permettent pas de solder la créance. Par ailleurs son état de santé s'étant considérablement dégradé, M. OTTINI ne pourra probablement pas réintégrer son domicile.

Une remise gracieuse de cette créance est demandée à la Ville compte tenu des différents éléments évoqués ci-dessus. Le recouvrement de cette somme eu égard de sa situation de santé et financière serait difficile.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande de remise gracieuse de cette créance, d'autoriser l'annulation de la partie du titre non soldé 3537, bordereau 430, exercice 2014 d'un montant de 516.82 euros (loyer mai et juin 2014).

**Vote :
UNANIMITE**

I.22 Liste annuelle des marchés publics conclus par la Ville en 2016

Rapporteur : M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 applicable jusqu'au 31 mars 2016 et notamment son article 133, aux termes duquel le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Vu la délibération n°2015/07 du 08 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L.2122-22 susmentionné et le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 modifiant la délibération n°2015/07 du 08 février 2015 ;

Vu les crédits budgétaires disponibles ;

Vu les avis de consultation lancés au titre de chacune des mises en concurrence ;

Vu les diverses propositions reçues ;

Monsieur le Maire a décidé, en 2016, de signer les marchés suivants :

Voir ci-après le tableau correspondant aux marchés conclus au titre de l'année 2016.

PREND ACTE

I.23 Modification de la délibération N°2015/25 du 16 février 2015 relative au conseil d'administration du centre communal d'action sociale CCAS

Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : M le maire

Suite à la démission de M. Paolini de son mandat d'administrateur du CCAS, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger, pour le remplacer, au sein du conseil d'administration du CCAS.

il est demandé au conseil municipal *Sur proposition de M. le maire* De désigner M. Stéphane Sbraggia.

**Vote :
UNANIMITE**

I.24 Modification du tableau des emplois budgétaires suite à une réussite au concours de gardien de police municipale et dans la continuité de la politique de la Ville pour le renforcement des effectifs de la Police.

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué

Afin de renforcer les effectifs de la Police et de permettre la nomination sur le grade de Gardien de Police Municipale suite à une réussite au concours, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires comme suit :

CATEGORIE C : 1 poste

Suppression de	Temps de travail
1 Poste d'Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Temps complet

Création de	Temps de travail
1 poste de Gardien de Police Municipal	Temps complet

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier **1** emploi budgétaire à temps complet afin de permettre la nomination suite à la réussite au concours sur le grade de Gardien de Police Municipale.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet comme suit :

CATEGORIE C : 1 poste

Suppression de	Temps de travail
1 Poste d'Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Temps complet

Création de	Temps de travail
1 poste de Gardien de Police Municipal	Temps complet

**Vote :
UNANIMITE**

Commission municipale II - Aménagement et développement Durable.

II.1 Dénomination de voies et espaces publics communaux.

Rapporteur : M. le maire

Lors de la réunion du 6 octobre 2016, la commission patrimoine historique et dénominations des rues et places a examiné le projet de dénomination des voies et places proposé par la direction générale adjointe proximité et services à la population. Après examen et débats, les membres de la commission ont émis un avis favorable aux 2 propositions suivantes :

- route du docteur jean paul de rocca serra & strada di u duttori jean paul de rocca serra, p 2 ;
- route a madunuccia & strada di a madunnuccia, p 3.

Cf rapport projet

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les dénominations des voies précédemment citées et situées :

- route du docteur jean paul de rocca serra & strada di u duttori jean paul de rocca serra,
- route a madunuccia & strada di a madunnuccia.

Vote : UNANIMITE

II.2 Avis favorable à l'aménagement des rd 11b et rd 111b (secteurs saint Antoine et petit capo)

Rapporteur : M. Jacques BILLARD, adjoint délégué

Par délibération n° 2015-2200 du 20 juillet 2015, la commission permanente du Conseil Départemental de la Corse du Sud :

- Arrêtait le projet d'aménagement de la RD 11b dans la section comprise entre le col de Saint Antoine et le carrefour avec la RD 111b (PR 0,000 au PR 3,997) et de la RD 111b dans la section entre le carrefour avec la RD 11b et le carrefour « Petit Capo di Feno » (PR 1, 825 au PR 3,020) situés sur la commune d'Ajaccio,
- Approuvait la composition du dossier d'enquête publique unique,
- Autorisait le Président du CD2A à solliciter auprès du Préfet de la Corse du Sud le lancement des procédures d'approbation ou d'autorisation rendues obligatoires à la réalisation de cette opération par les différents Codes concernés, ainsi que l'organisation de l'enquête publique unique,
- Autorisait le Président du CD2A à prendre toutes dispositions utiles et notamment à signer tous les actes nécessaires pour que les procédures d'approbation ou d'autorisation relatives au Code de l'Environnement aillent jusqu'à leur terme.

Par arrêté n° 16-1349 du 8 juillet 2016 en date du 8 juillet 2016 le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud a décidé de l'ouverture d'une enquête publique unique conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'environnement :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
- Préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Préalable à la délivrance de l'autorisation au titre l'autorisation « loi sur l'eau » en application des dispositions du code de l'environnement

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 septembre 2016 au mardi 11 octobre 2016 en mairie d'Ajaccio, dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques, 6 boulevard Lantivy.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Gilles ROPPERS, expert judiciaire a assuré des permanences de réception du public .

Le registre d'enquête a été clos le 11 octobre 2016 à 17h00 par Monsieur ROPPERS.
Deux personnes sont venues consulter et ont mentionné sur le registre qu'elles n'avaient pas d'observations à faire.

Le préfet a transmis le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur d'où il ressort que celui-ci émet un AVIS FAVORABLE :

- à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune à la suite du déclassement de cinq espaces boisés classés,
- à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (en application des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement) sous réserve du respect des recommandations émises par l'autorité environnementale et les différentes administrations sur les avis obligatoires (DDTM, DREAL, ONEMA, DRAC, Chambre d'Agriculture),
- à la Déclaration d'Utilité Publique

Considérant :

- le courrier en date du 02/01/2017 par lequel le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'aménagement de la RD11b et de la RD 111b,
- ce projet de réaménagement de voirie présente un caractère d'intérêt général du fait de l'amélioration en termes de circulation automobile qu'il permettrait d'apporter au centre ville qui souffre d'engorgement, notamment en période estivale,
- les avis émis par la DDTM, la DREAL, l'ONEMA, la DRAC ET LA Chambre d'Agriculture dont les recommandations devront impérativement être respectées,
- l'avis favorable de Monsieur Gilles ROPPERS, commissaire-enquêteur,

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'aménagement des RD 11 b et RD 111

M. LE MAIRE

Vote : UNANIMITE

II.3 Réalisation d'une prestation d'audit énergétique portant sur le patrimoine communal

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Dans un souci de réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments et afin de renforcer son engagement dans la transition énergétique, la Ville d'Ajaccio a pour ambition de voir réaliser un audit énergétique qui portera sur l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la elle est propriétaire.

L'opération proposée consiste donc en la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux à usages spécifiques d'enseignements, sportif, culturel, techniques, de bureaux, de parking etc... Au total, 48 bâtiments communaux représentant 85 495 m² sont ciblés par cette opération.

L'audit énergétique réalisé par la Commune déclinera un volet juridique financier et technique approfondi de ses bâtiments, qui permettra de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser, les conditions de mise en œuvre et les montants d'investissements à envisager. Il sera établi suivant la méthodologie de l'ADEME ou équivalent.

Il s'agira donc d'évaluer les performances énergétiques et les sources de déperdition des 48 bâtiments communaux, afin d'améliorer les performances et de réduire les sources de déperdition, grâce aux préconisations qui seront formulées par l'auditeur. Une possibilité lui sera également laissée afin de soumettre une réflexion sur l'opportunité d'une utilisation des énergies renouvelables, lorsque le thème de la proposition s'y prête.

Cet audit sera réalisé par un professionnel porteur d'un signe de qualité « RGE¹ Etudes » réalisant des prestations intellectuelles en faveur de la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergies renouvelables.

Cette mission doit permettre de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser sur les 48 bâtiments, les conditions de mise en œuvre et les montants d'investissements à envisager, avec un objectif qui lui sera fixé de baisse des consommations d'énergie de 75% dans les bâtiments ciblés.

Au regard des conclusions de l'audit, un programme pluriannuel d'intervention sera déterminé afin d'aboutir à une amélioration effective de la performance énergétique des bâtiments concernés, ainsi que le confort de leurs occupants.

Objectifs poursuivis :

- 1/ Engager résolument la Commune d'Ajaccio dans une démarche de Développement Durable et de protection environnementale et entrer dans la transition énergétique ;
- 2/ Rechercher une meilleure efficacité énergétique des bâtiments communaux, réduire leur consommation énergétique et contribuer à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation de la Région Corse ;
- 3/Améliorer l'adéquation entre les dépenses relatives au patrimoine et la politique poursuivie tendant à l'efficience dans la gestion des deniers publics. En effet, la dégradation des bâtiments participe à la dégradation de la qualité du service public rendu et éventuellement à un accroissement de l'exposition de la collectivité aux risques de toutes natures (incendie, accidents...).

Le Coût total prévisionnel de cette opération s'élève à hauteur de 160 000 € HT (192 000 TTC) et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

Caisse des Dépôts et Consignation	96 000,00	50,00% de la valeur TTC de l'étude (ce qui représente 60% de la valeur HT de l'étude)
PRODEME (ADEME-CTC)	32 000,00	20,00%
Mairie d'Ajaccio	32 000,00	20,00%

¹ Reconnu Garant de l'Environnement : Signe de qualité permettant de mieux identifier les professionnels, d'harmoniser et de renforcer les signes de qualité existants

CT HT	160 000,00	
CT TTC	192 000,00	

A titre d'information, le plan de financement proposé -qui couvre 80% de la dépense prévisionnelle de l'opération HT- a été rendu possible car la Commune d'Ajaccio a formulé un acte de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités territoriales » lancée par le Groupe Caisse des Dépôts en octobre 2016. La Commune d'Ajaccio a été l'unique Collectivité de Corse à avoir répondu à cet AMI, lancé au niveau national. Sa candidature ayant été retenue, elle ouvre une perspective de financement de l'audit énergétique par la CDC au taux de 50% de la valeur TTC de l'étude et facilitera également l'accès à des financements futurs de la CDC, concernant le volet travaux qui sera ultérieurement engagé.

Le Cahier des Charges construit par la Commune devra être formalisé selon le modèle proposé par le CDC et l'ADEME qui prévoit – au-delà de l'étude à réaliser – l'élaboration d'un plan d'actions, ainsi qu'une prestation d'accompagnement en terme d'ingénierie juridiques et financières afin de définir les pistes de financement possibles du plan d'actions défini.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération, l'inscription des crédits nécessaires est proposée dans l'annexe 1 au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs selon le plan de financement décliné supra et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

Vote : UNANIMITE

II.4 Cession d'une portion du chemin rural non dénommé et non cadastré situé secteur lieu-dit PADULE.

Rapporteur : M.Christian BALZANO, adjoint délégué

Par courrier en date du 17 mars 2015, Monsieur BRUNEL a saisi la Commune d'une demande de cession d'une portion du chemin rural non dénommé situé lieu dit « PADULE ». Le chemin sollicité faisant partie du domaine privé de la commune d'AJACCIO prend son origine chemin départemental n° 61 et se termine en impasse section cadastrale BI n° 140, secteur nord, hors agglomération sur la Commune d'AJACCIO. La partie du chemin rural à céder est en terre battue d'une longueur d'environ 32 mètres linéaires, sur 3 mètres de largeur. Cette section du dit chemin, ne relie plus un lieu public depuis de nombreuses années, la circulation n'est plus générale et continue, la Commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie, enfin l'état de la voie ne permet visiblement pas la circulation. Les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de cette portion de chemin à 36 euros le m².

En application de l'article L. 161-10 du Code Rural « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11

n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Par **Arrêté n° 2016/2252** en date en date du 20 septembre 2016, le maire a désigné Madame Catherine Ferrari pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 21 novembre inclus.

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur, et que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de la portion du chemin communal objet de l'enquête publique,

Considérant que cette portion de chemin n'est riveraine que des seules propriétés des époux Brunel, **il est demandé au conseil municipal d'autoriser la cession à titre onéreux au profit de Monsieur et Madame Jean BRUNEL, d'une portion d'une superficie de 96 m² environ du chemin rural non dénommé situé lieu dit « padules », prenant son origine sur le chemin départemental numéro 61 et se terminant en impasse au niveau de la parcelle cadastrée BI 140, évaluée par les services de France Domaine à 36 euros le mètre carré, d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs à cette cession étant noté que les frais afférents à cette vente sont à la charge des acquéreurs.**

<p style="text-align: center;">Vote : UNANIMITE</p>

II.5 Acquisition par la Ville d'Ajaccio de la parcelle lieu dit « Stiletto » cadastrée Séction A n°55 d'une superficie totale de 13 920 m² appartenant à l'Etat

Rapporteur : M. Christian Balzano, adjoint délégué

La Ville occupe, depuis le 12 Avril 1973 et en vertu de baux successifs, la parcelle cadastrée section A n°55, d'une contenance de 13 920 m², située lieu dit « Stiletto », appartenant à l'Etat. Ce terrain constitue un équipement public collectif dont l'utilité sociale est importante puisqu'il accueille les installations sportives du stade Ange Camilli. Dans le cadre d'un renouvellement de bail, une demande d'estimation de la valeur locative de ce terrain a été faite. Selon l'estimation n°2016-004V0555 et 2016-004L0556 en date du 28 décembre 2016, la valeur locative annuelle de cette parcelle peut être fixée à 18 600 euros. Le dernier loyer versé par la Ville en 2016 était de 5 844 euros et cette dernière estimation fait apparaître une augmentation de plus de 30 % de la valeur du loyer. Cet accroissement s'explique par la prise en compte, dans cette nouvelle estimation, des installations édifiées sur cette parcelle qui, conformément aux dispositions contenues dans les différents baux contractés depuis 1973, ont été acquises par l'Etat.

Toutefois, cette même estimation fixe la valeur vénale de cette parcelle à 620 000 euros (six cent vingt milles euros) mais précise que, compte tenu de l'utilité sociale de ce terrain ainsi que du fait que la Commune supporte depuis le début l'intégralité des charges et travaux d'entretien, un abattement de 50% peut être appliqué à cette valeur. Le prix proposé s'élèverait alors à 310 000 euros (trois cent dix milles euros), à la condition qu'une clause garantissant le maintien de l'affectation actuelle de ce terrain et sa vocation sociale et sportive se trouve insérée dans l'acte de cession. Au vu de ces éléments, il semble opportun pour la Ville d'acquérir ce terrain à usage de sport, dont l'affectation à vocation à persister.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°55, d'une contenance de 13 920 m², située lieu dit « Stiletto », appartenant à l'Etat, pour un montant de 310 000 euros (trois cent dix milles

euros).D'autoriser Monsieur le Député Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Vote :
UNANIMITE

Commission municipale III - Culture et société.

III.1 Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du sud pour l'organisation de l'évènement CONNECT AJACCIO 2017.

Rapporteur : M. le Maire

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du sud sollicite le soutien financier de la ville d'Ajaccio afin de l'aider dans la mise en œuvre de la manifestation CONNECT AJACCIO 2017. Cet évènement, en faveur du développement des liaisons aériennes européennes, doit se dérouler du 22 au 24 février 2017 à Ajaccio et devrait accueillir plus de 400 professionnels de l'aviation. Compte tenu de l'intérêt que représente cet évènement pour la commune, la ville d'Ajaccio s'engage à soutenir financièrement le projet CONNECT 2017 par l'attribution d'une aide financière d'un montant de 13 200 euros TTC. Ce montant prend en charge la location de la salle de réception ainsi qu'une partie des frais de réception pour l'organisation d'une soirée de gala le 22 février 2017. **Il est demandé au conseil municipal d'accorder une aide financière d'un montant de 13 200 euros TTC à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud pour l'organisation de l'évènement CONNECT AJACCIO 2017.**

Vote :
UNANIMITE

III.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de quartier des Jardins de l'Empereur pour l'exercice 2017.

Rapporteur : M. le Maire

L'association de quartier des Jardins de l'Empereur est en passe d'obtenir un agrément attribué par la Caisse d'Allocations Familiales en tant « qu'espace de vie sociale ». À ce titre, elle pourra bénéficier de dotations de la CAF et d'une aide financière du contrat de ville. Cependant, ces aides ne seront versées à l'association qu'à la fin du premier semestre 2017. Pour obtenir ce label, l'association a dû renforcer son équipe de direction et recruter un salarié ; l'association sollicite de la Ville d'Ajaccio l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros qui va lui permettre de financer le surcoût induit par ce recrutement en attendant le versement des subventions citées ci-dessus. Compte tenu de l'intérêt que représente cette association, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros. **Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros à l'association de quartier des Jardins de l'Empereur pour l'année 2017.**

Vote :
UNANIMITE

III.3 Signature des conventions d'objectifs et de financements CAF des ALSH gérés par la Ville d'Ajaccio, intégration de l'ALSH de la direction des sports.

Rapporteur : M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio, soucieuse de répondre aux besoins et aux attentes des familles a développé, depuis plusieurs années, des projets en termes d'animation et de propositions de loisirs. La Direction des Accueils de Loisirs et la Direction des Sports assurent la gestion d'accueils de loisirs qui peuvent bénéficier de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales. Il existe aujourd'hui sur la commune d'Ajaccio des accueils de loisirs qui reçoivent environ 600 enfants par jour d'ouverture, âgés de 3 à 11, habitant sur la commune d'Ajaccio et sur les communes de la CAPA. Cette action volontariste de la ville en matière d'accueil collectif de mineurs est reconnue par la Caisse d'Allocations Familiales par le biais de conventions d'objectifs et de financement. Ce dispositif conventionnel, qui atteste de la prise en compte des besoins des usagers par la ville, permet de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Corse du Sud pour renouveler le financement des ALSH extrascolaire et intégrer le nouvel ALSH du service "animations sportives"**

Vote :
UNANIMITE

III.4 Acquisition d'une œuvre de Joseph Chabord *Pasquale Paoli* par le Palais Fesch - musée des Beaux-arts.

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n°2017/04 le programme culturel du Palais Fesch-musée des Beaux-arts. Dans le cadre de l'enrichissement des collections publiques, la Ville d'Ajaccio souhaiterait acquérir un tableau de Joseph Chabord « *Portrait de Pasquale Paoli* » conservé dans une collection particulière. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par le Palais Fesch de l'œuvre présentée ci-dessus, d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs aux différentes acquisitions et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse au titre du FRAM.**

Vote :
UNANIMITE

III.5 Acquisition d'une œuvre de Jean-Baptiste Greuze par le Palais Fesch –musée des Beaux-arts.

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n°2017/04 le programme culturel du Palais Fesch-musée des Beaux-arts. La Ville d'Ajaccio souhaiterait acquérir un tableau de Jean-Baptiste Greuze « *Napoléon 1^{er} Consul* ». Les portraits de Bonaparte en Premier Consul sont rarissimes et font de ce *modello* de Greuze une peinture fondamentale pour le parcours

muséographique du Musée Napoléonien de l'Hôtel de Ville d'Ajaccio. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des acquisitions par le Palais Fesch listées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs aux différentes acquisitions, d'autoriser Monsieur le maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse au titre du FRAM, auprès du Ministère de la Culture au titre du Fond National d'acquisition des musées et de solliciter du mécénat au titre de cette opération.

Vote : UNANIMITE

III.6 Création du prix et de la bourse de l'Héritage Ajaccien.

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée.

L'un des trois axes du programme « Ville d'Art et d'Histoire » pour l'année 2017, approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 19 décembre 2016, correspond à l'approfondissement des connaissances sur le patrimoine ajaccien à travers, notamment, le soutien à la recherche et à la publication. La ville a ainsi financé des projets d'édition en 2016, en particulier les ouvrages à paraître d'Antoine-Marie Graziani sur « les Bonaparte à Ajaccio » et de Jacques Poncin sur « Matisse à Ajaccio ». La création d'un prix et d'une bourse destinés à promouvoir l'étude du patrimoine ajaccien permettrait à la fois de stimuler la recherche, en particulier universitaire, et de rendre le choix des ouvrages soutenus plus transparent et plus exigeant. Sous le même vocable de l'Héritage Ajaccien, seraient créés un « Prix Ambrogio Rossi » et une « Bourse Louis Campi » qui viendraient récompenser, soutenir et stimuler la recherche sur le patrimoine et l'histoire de la ville d'Ajaccio. Le « Prix Ambrogio Rossi » permettrait de rappeler la mémoire de l'abbé Ambrogio Rossi (1754-1820), natif d'Ajaccio dont il dirigea le couvent des Capucins (actuelle école Notre-Dame) jusqu'à sa fermeture au moment de la Révolution. La bourse de recherche intitulée « Bourse Louis Campi » permettrait de soutenir financièrement le lauréat afin d'accompagner son projet de recherche portant sur l'étude du patrimoine ou de l'histoire d'Ajaccio. Afin de garantir la qualité et le sérieux des recherches primées et soutenues, le jury serait constitué par les membres du comité scientifique du label VAH, regroupant d'éminents spécialistes de l'histoire et du patrimoine, auxquels s'ajouteraient des représentants de la ville, de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'Etat, les trois institutions signataires de la convention. Les fonds nécessaires à la dotation seraient prélevés sur le budget de fonctionnement du service du patrimoine et notamment sur l'enveloppe consacrée à la programmation des actions liées à l'exécution de la convention « Ajaccio, Ville d'Art et d'Histoire », soutenue financièrement par la Collectivité Territoriale de Corse. Pour l'année 2017, et pour le « **Prix Ambrogio Rossi** » il est proposé d'accorder 4 000 € au partenariat avec l'éditeur et 1 000 € à la récompense ; la « **Bourse Louis Campi** » serait dotée de 3 000 €. Le prix pourrait être créé dès 2017. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création du prix et de la bourse de l'Héritage Ajaccien et son règlement annexé à la présente délibération, d'autoriser le maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats et conventions relatifs à l'ensemble de cette proposition.**

Vote :
UNANIMITE

III.7 Prêts d'œuvres du Palais Fesch –musée des Beaux-arts, 2017.

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Demandes de prêts d'œuvres :

Dans le cadre des relations habituelles entre musées français et internationaux, le Palais Fesch musée des Beaux-arts d'Ajaccio a été sollicité pour le prêt de deux œuvres :

L'Abbaye Royale de Saint Riquier en Baie de Somme organise une exposition intitulée *La route du lin* pour une saison culturelle consacrée à l'Asie. A cette occasion, il est nous demandé le prêt d'une *Mître en gros de Tours moiré brodé* (INV. MFA 852.2.328) pour la période de juin à décembre 2017.

La ville de Nice sollicite pour le Musée Masséna, le prêt du tableau de Ciro Ferri, *Faune au verre de vin* (INV. 852.1.81), pour une exposition visant à dresser un portrait de la ville de la préhistoire à aujourd'hui qui s'étendra de juin à octobre 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les prêts en faveur du musée Masséna et de l'Abbaye Royale de Saint Riquier, d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces prêts

Vote :
UNANIMITE

III.8 Don de l'Association des Amis du Palais Fesch.

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée.

Dans le cadre de l'enrichissement du fonds napoléonien du département des arts graphiques et en vue de la création du musée napoléonien, l'association des Amis du Palais Fesch souhaite faire le don de deux œuvres :

- une aquarelle de Jean-Baptiste Geoffroy (1769-1845) présentant une *Vue du jardin des Tuileries*, vers 1800, signée de l'auteur.

- La cérémonie du *Mariage de Napoléon III et Eugénie* immortalisé par Félix Philippoteaux (1815-1884) dans un dessin au crayon gouaché de blanc. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le don par l'association des Amis du Palais Fesch de deux œuvres au profit du palais Fesch pour enrichir le fonds napoléonien, d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce don.**

Vote :
UNANIMITE

III.9 Adhésion du Palais Fesch –musée des Beaux-arts à l'ICOM (Conseil international des musées) pour l'année 2017.

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée.

Le Conseil international des musées (ICOM) est l'organisation internationale des musées et des professionnels de musées vouée à la recherche, à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société, du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel. Dans ce cadre, le Palais Fesch, musée des Beaux-arts, souhaiterait, comme tous les ans, adhérer à cette association afin de participer aux échanges scientifiques menés dans le cadre de comités nationaux et internationaux, d'accéder aux tarifs

préférentiels de ses publications spécialisés, d'obtenir des cartes de membres autorisant un accès dans un grand nombre d'institutions membres, ainsi que de pouvoir, au travers de ce réseau, partager expériences et problématiques liées à la gestion muséale. La cotisation annuelle s'élève pour 2017 s'élève à 571 euros. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion du Palais Fesch-musée des Beaux-arts à l'ICOM pour l'année 2017 et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.**

Vote :
UNANIMITE

III.10 Convention de partenariat avec La Poste pour l'accueil des enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Année 2017.

Rapporteur : Mme Rose-Marie OTTAVY SARROLA, adjointe déléguée.

Dans le cadre des orientations de la politique définie par le Conseil d'Orientation et de Gestion des Activités Sociales (COGAS) de la Poste, la Ville d'Ajaccio accueille dans ses accueils de loisirs, les mercredis et durant les vacances scolaires, les enfants de 3 à 11 ans d'agents de la Poste. La Poste, signataire d'une convention de partenariat, s'engage à participer au fonctionnement en versant à la Ville d'Ajaccio une contribution financière.

Fixation de la participation financière : 30€/jour/enfant.

Cette contribution se décompose de la façon suivante :

- Une participation au fonctionnement de 25.38€
- Le versement de la prestation d'action sociale de 4.62€

Une participation des familles de l'ordre de 3€/jour/enfant complète la participation de la Poste. Cette participation reste acquise à la Ville d'Ajaccio. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la poste une convention de partenariat dans les conditions précisées supra à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Vote :
UNANIMITE

III.11 Attribution d'une subvention à l'association Ludothèque Le Petit Atelier pour l'exercice 2017.

Rapporteur : M. Charles Voglimacci, adjoint délégué.

L'association Ludothèque Le Petit Atelier anime depuis plusieurs années sur Ajaccio des activités autour de ses missions d'éducation populaire et d'accès à la culture pour tous. Elle compte aujourd'hui plus de 500 adhérents et un grand nombre d'usagers. Afin de maintenir la gratuité des services actuellement proposés (ou une offre à un prix accessible à tous), l'association sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention d'un montant de 8 000 euros pour l'année 2017. Compte tenu de l'intérêt que représente cette association, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 euros. **Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 euros à l'association Ludothèque Le Petit Atelier pour l'année 2017.**

Vote :
UNANIMITE

III.12 Aiacciu invita a Balagna du vendredi 24 au Dimanche 26 mars 2017.

Rapporteur : M. Christophe Mondoloni, conseiller municipal délégué

Le but de cette manifestation est de rendre hommage aux micros régions qui composent la Corse et de faire découvrir leur grande richesse. Après la première édition de l'évènement *Aiacciu invita Sartè*, qui fut un succès public, la ville d'Ajaccio a souhaité mettre à l'honneur une autre microrégion pour l'année 2017 : la Balagne. Pendant 3 jours, du 24 au 26 mars à l'espace Diamant. En plus des groupes de Musique, l'espace Diamant accueillera une conférence et une exposition. Le concert du groupe *A filetta et Fadia Tom El-Hage* est une programmation ville. (Contrat de cession et billetterie Espace Diamant). Les concerts de *Tao-BY* et du groupe *Alba* sont des co-réalisations avec une billetterie organisée par les artistes eux-mêmes La ville prendra en charge leurs hébergements et les repas du soir du concert. Le programme de cette manifestation est joint dans les rapports. **Il est demandé au conseil municipal, d'approuver l'organisation d'Ajaccio Invita A Balagna en Mars prochain, d'autoriser le Maire à signer tous documents (conventions, bons de commande...) relatifs à ce projet.**

Vote :
UNANIMITE

III.13 La Fête de la Langue Corse.

Rapporteur : M. Christophe Mondoloni, conseiller municipal délégué

La ville d'Ajaccio a inscrit dans ses priorités la mise en œuvre d'une politique destinée à promouvoir la langue et la culture corses. C'est dans ce cadre qu'elle déploie, depuis des années, des actions qui contribuent à une meilleure connaissance de notre culture à travers la découverte de la richesse de notre patrimoine matériel et immatériel. Le service municipal Langue et Culture Corses maintient la dynamique et accompagne les initiatives des acteurs du territoire. Par ailleurs, et même si l'élan doit se poursuivre et se renforcer, la volonté de communiquer en langue corse est visible sur la signalétique patrimoniale, sur les enseignes des espaces publics, sur les supports de communication édités par la commune et à travers la participation et l'implication de la ville dans des événements tels que la « Semaine de la Langue Corse » initiée en 2012 par la Collectivité territoriale de Corse. **Pour la sixième année, la ville d'Ajaccio a décidé de participer à la Fête de la Langue Corse 2017.** Cette manifestation vise à faire connaître l'ensemble des initiatives et actions favorisant le développement de la langue, sa promotion, sa connaissance et son usage. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme proposé dans le cadre de « A festa di a lingua » du 4 mai au 21 juin 2017, d'autoriser le Député-maire à signer tous les documents destinés à la mise en œuvre de cette programmation et à solliciter tous les partenariats financiers.**

Vote :
UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21H40



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Laurent Marcangeli